

ARRETE

PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE

N/Réf. : BDK/PM/CD/ 21-250

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ensemble des lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu la convention relative à l'organisation commune de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2022, conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et les Centre de Gestion du Cher, de l'Indre, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret,

ARRETE,

Article 1er : Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire organise, au titre de l'année 2022, l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par avancement de grade.

Article 2 : Peuvent se présenter à cet examen, les adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le **4^{ème} échelon** et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération. Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt **un an avant** la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. Par voie de conséquence, **sont admis à se présenter à l'examen les adjoints territoriaux du patrimoine qui auront atteint le 4^{ème} échelon** (sur la base de la durée d'avancement d'échelon prévue à l'article 3 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016) **et compteront au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2023.**

Article 3 : La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du **19 octobre 2021 au 24 novembre 2021 inclus.**

La clôture des inscriptions est fixée au **2 décembre 2021**. Le retour des dossiers d'inscription est impératif pour le **2 décembre 2021** (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions sont à effectuer sur le site internet www.cdg37.fr ou à défaut auprès du service concours du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, 25 rue du Rempart, 37000 TOURS, dans les délais impartis, et aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS Cedex 1, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des informations inscrites dans le dossier d'inscription (hormis celles concernant l'état civil ou l'adresse personnelle) ne seront possibles que jusqu'à la date limite de retour des dossiers (soit jusqu'au 2 décembre 2021 cachet de la poste faisant foi) et **uniquement sur demande écrite.**

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Article 4 : Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au **10 février 2022**.

Le certificat médical devra être rédigé sur le modèle établi par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire présent dans le dossier d'inscription. La consultation médicale est à la charge du candidat.

Article 5 : L'épreuve écrite à caractère professionnel aura lieu le **24 mars 2022**, au Centre de Gestion, 25 rue du Rempart 37000 TOURS et à des horaires fixés par une décision ultérieure.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements pour l'épreuve écrite, celle-ci se déroulera également dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire - 25 rue du Rempart - 37000 TOURS.

Seront autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'entretien les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Cette épreuve se déroulera les **18 et 19 mai 2022** au Centre de Gestion, 25 rue du Rempart 37000 TOURS.

Article 6 : Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles et sanitaires d'organisation liées au COVID-19, de prévoir d'autres centres d'examen ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

Article 7 : La liste nominative des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs sera établie par décisions ultérieures.

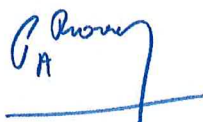
Article 8 : Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 9 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, des différents Centres de Gestion coorganisateur de cet examen, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 10 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 21 septembre 2021

Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-Président



Pierre-Alain ROIRON



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE

Date de transmission de l'acte : 21/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2021

Numéro de l'acte : 21-250 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20210921-21-250-AR

Date de décision : 21/09/2021

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements

